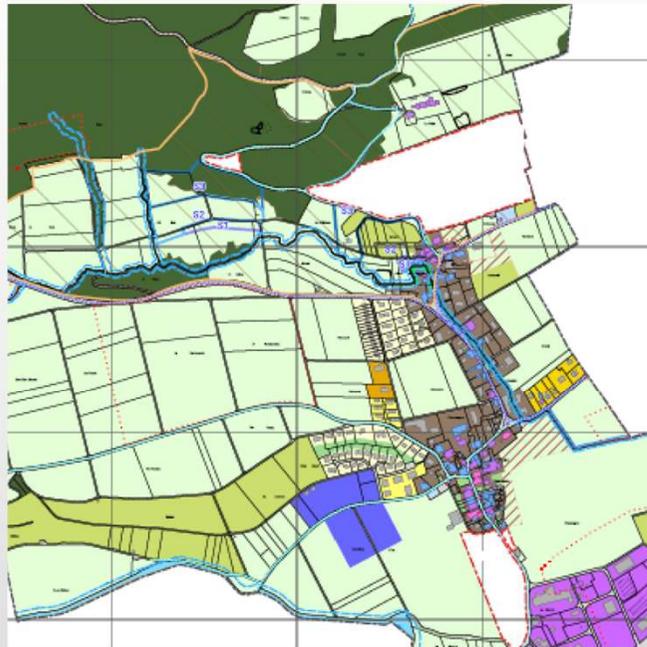


Présentation :

Fabian Gagnebin, Syndic – urbanisme

Gilles Claivaz, urbaniste - bureau Dolci

Simon Hediger, urbaniste - bureau Dolci





1. Contexte de la planification
2. Nouveau PACom
3. Suite de la procédure

1. Contexte de la planification

Historique

Contexte légal

01.05.2014 - Entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée

31.01.2018 – Approbation de la 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)

01.09.2018 - Entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) révisée

Révision PACom

2014

2018

2019

2021

2022

juillet 2019– Début de la révision

Mars 2021 – Envoi pour examen préliminaire par le Canton

Octobre 2021– Séance de coordination avec le Canton (DGTL et DGIP)

2022– Préparation du dossier de PACom pour examen préalable

Pourquoi réviser ? (1)

- PGA entré en vigueur le 7 mars 2003 (horizon de planification axée sur 15 ans) ;
- Harmonisation des planifications en vigueur :
 - 1 *Plan général d'affectation (PGA)*.
 - 2 *modifications du plan général d'affectation (MPGA)* ;
 - 2 *plans de quartier (PQ)* ;
 - 3 *plans partiels d'affectation (PPA)*.

Pourquoi réviser ? (2)

- Redimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte (mesure A11 du PDCn) ;
- Transcription des dangers naturels ;
- Introduction de thématiques nouvelles :
 - *Environnement (ERE, inventaires cantonaux et locaux, lisières forestières) ;*
 - *Patrimoine (ISOS, recensement architectural, jardins ICOMOS, etc.).*

Patrimoine et révision du recensement architectural



Révision de la LAT (2014)

LAT (selon révision entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014) :

Art. 1 LAT : Buts

- Orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, en maintenant une qualité de l'habitat appropriée.

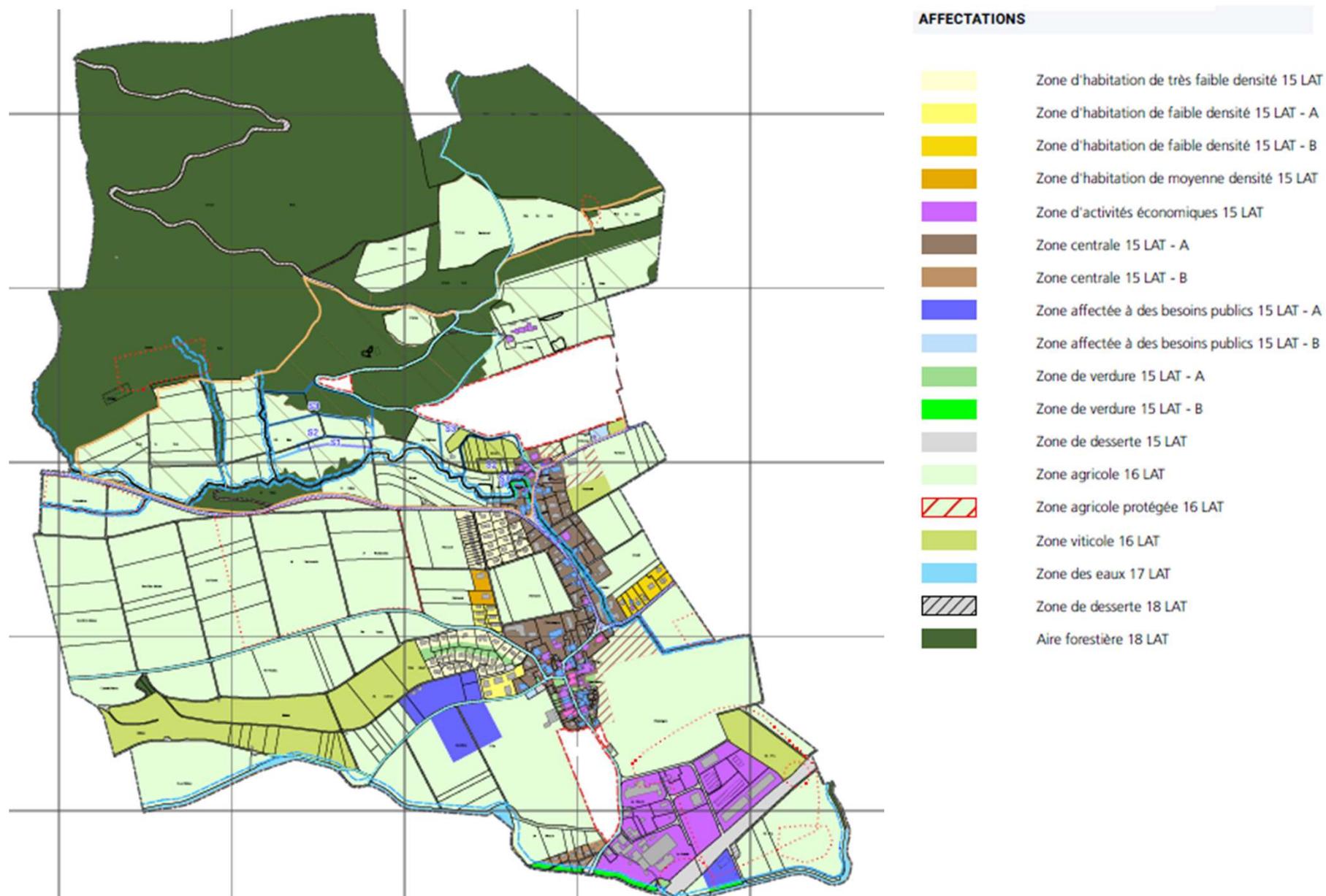
Art. 15 LAT : Zones à bâtir

¹ Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.

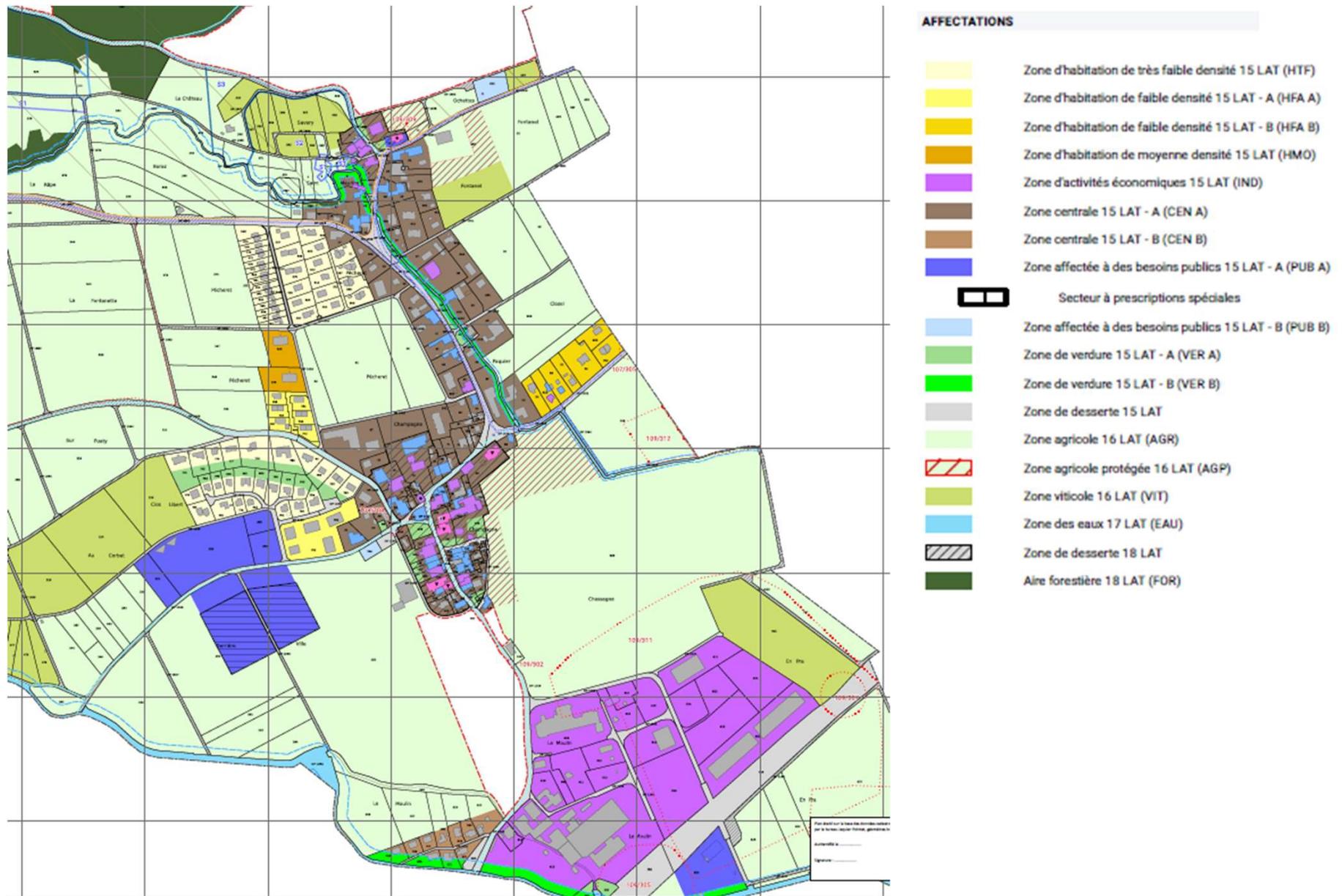
² Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

2. Nouveau PACom

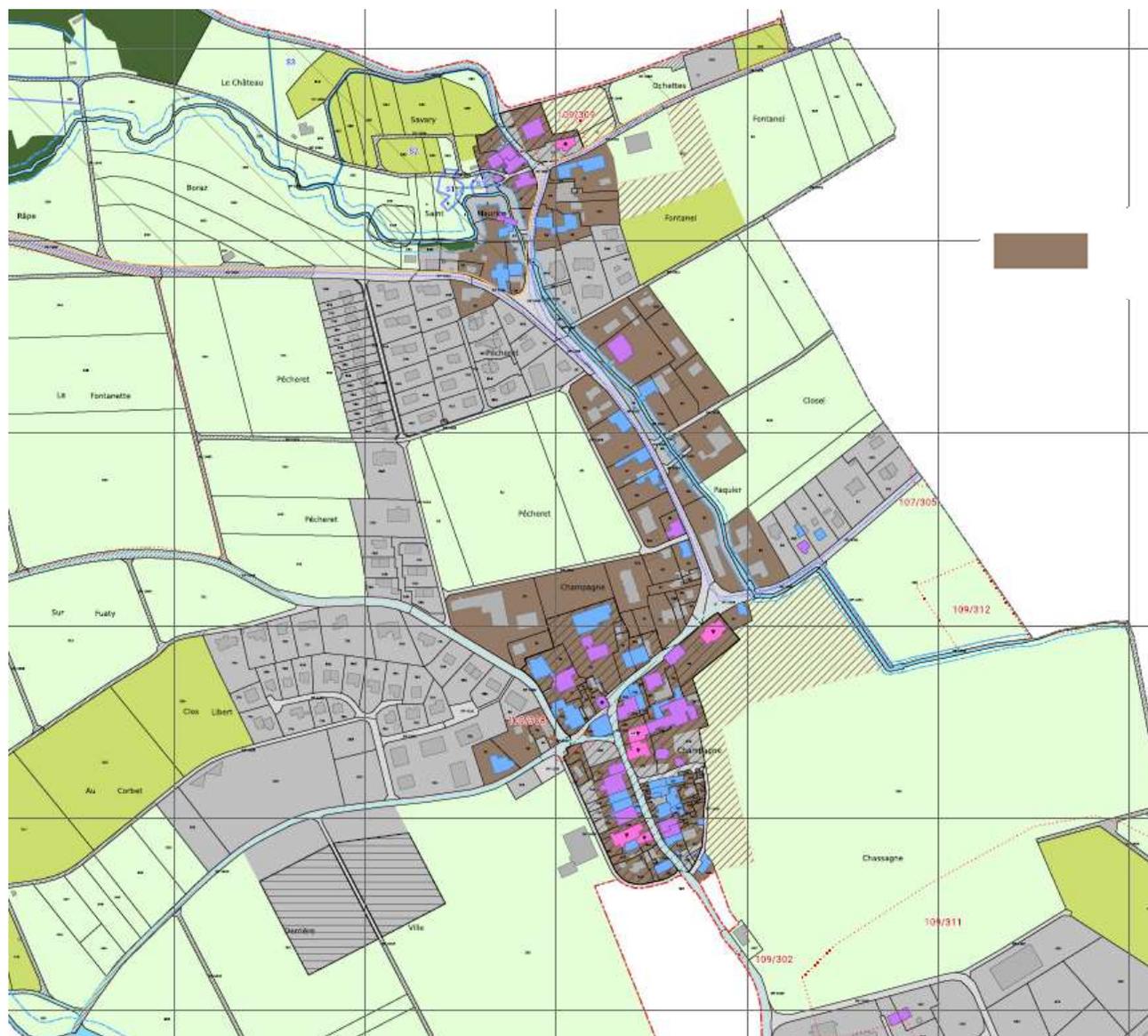
Plan à l'échelle 1 : 5'000



Plan à l'échelle 1 : 2'000



Zone centrale 15 LAT - A (CEN - A)



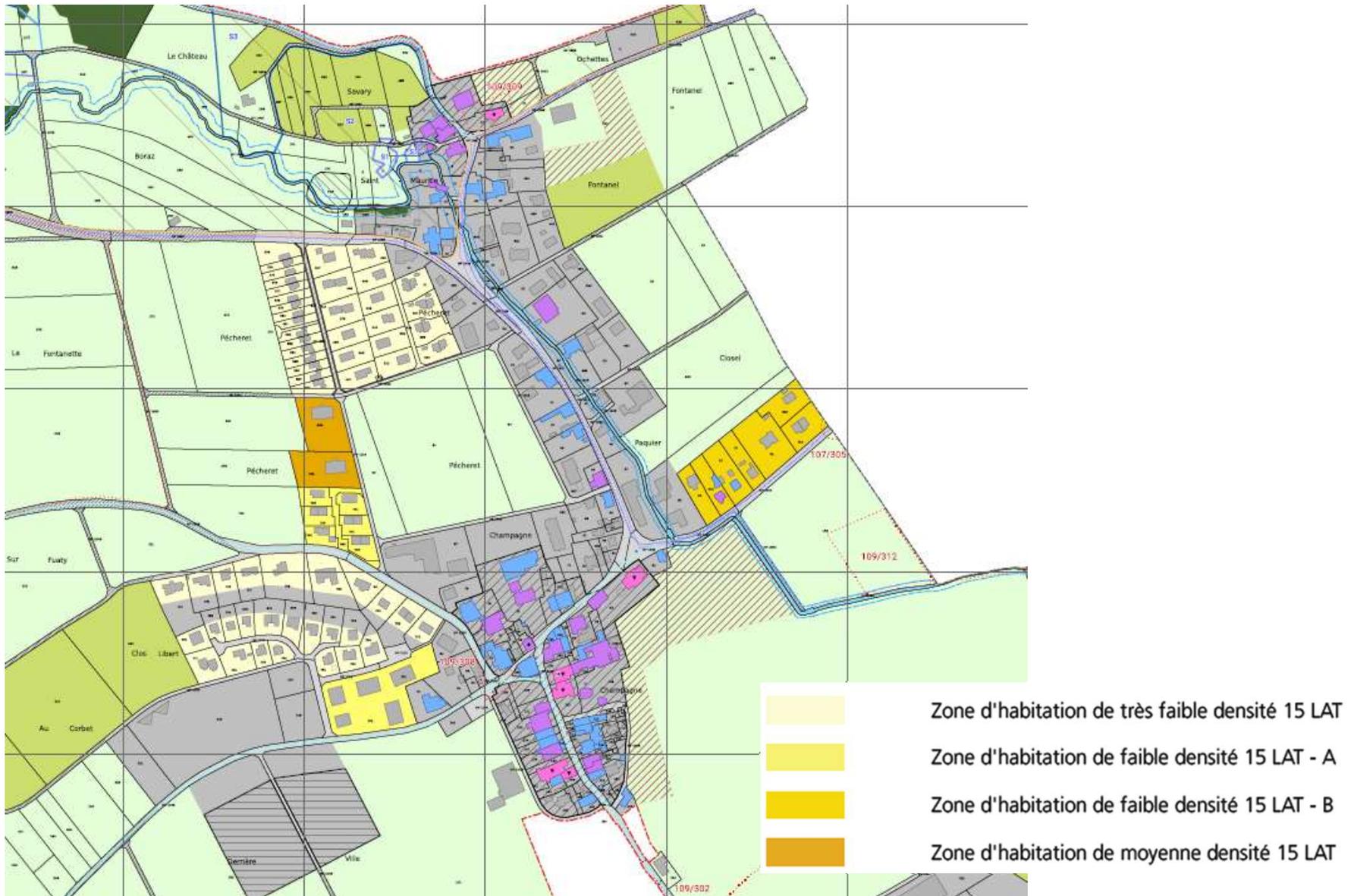
Zone centrale 15 LAT - A (CEN A)

Zone centrale 15 LAT – A : Utilisation du sol

Utilisation du sol – Principes

- Les nouvelles constructions, extensions et reconstructions sont soumises à un IUS de 0.7
- Les rénovations et transformations des bâtiments existants sont autorisées dans les limites des volumes existants.
- Des extensions mineures sont admises même si les droits à bâtir sont épuisés à l'entrée en vigueur du nouveau PCom

Zones résidentielles

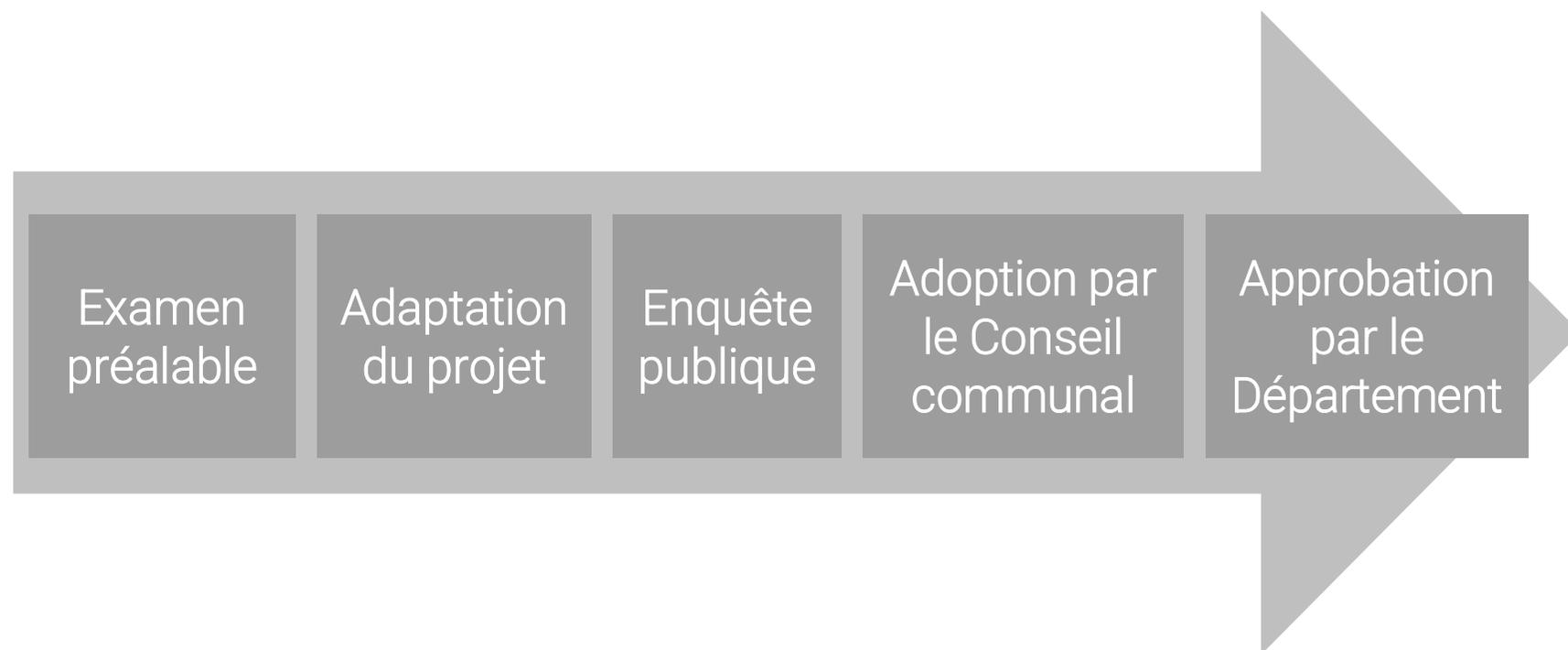


Autres modifications du règlement

- Introduction d'un secteur de protection du site bâti
- Protection des régions archéologiques
- Limitation des nuisances lumineuses
- Limitation des risques liés aux dangers naturels
- Stationnement : application des normes VSS
- Limitation des dépendances
- Protection des espèces nicheuses

3. Suite de la procédure

Suite de la procédure



**Merci pour votre
attention**